

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition de travaux scientifiques  
11C1, Phase III  
Place du Portage  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> ARMOUR TDP	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W7714-115274/E	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W7714-115274	<b>Date</b> 2013-04-17
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$\$V-051-25450	
<b>File No. - N° de dossier</b> 051sv.W7714-115274	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-05-30</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Peter Murray	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 051sv
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1387 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-2229
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

La présente modification à la demande de soumissions vise à répondre aux questions qui ont été posées lors de la démonstration technologique tenue le 5 mars 2013 et de la conférence des soumissionnaires tenue le 25 mars 2013. Elle a également pour but de présenter les modifications apportées aux documents de l'invitation à soumissionner.

Remarque concernant la numérotation des questions : un numéro unique a été attribué pour chaque question reçue. Certaines questions ont nécessité plus de recherche que d'autres, et les réponses à ces questions seront fournies dans une modification ultérieure à la demande de soumissions. Par conséquent, si vous constatez un écart dans la numérotation des questions, c'est parce qu'une question exclue sera traitée dans une autre modification ultérieure à la demande de soumissions. Au moment de publier la présente modification, nous avons reçu 132 questions, à l'exclusion des points discutés au cours des rencontres individuelles.

## **Questions et réponses**

### Questions soulevées lors de la démonstration technologique

#### **Q1.**

La présente demande de soumissions se rapporte au Système commun de défense et de gestion de réseau (SCDGR) et à sa capacité de recueillir les renseignements liés à l'infrastructure et à la sécurité. Un des objectifs du projet de démonstration technologique de la défense automatisée des réseaux informatiques (DT ARMOUR) est mettre en correspondance les renseignements recueillis sur l'infrastructure et la sécurité. Compte tenu de cela, Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a-t-il l'intention de fournir aux soumissionnaires ou au soumissionnaire retenu un SCDGR pertinent ou des renseignements générés par le SCDGR en ce qui concerne la défense automatisée des réseaux informatiques (ARMOUR)?

#### **R1.**

Il n'y a aucune référence au SCDGR dans les critères d'évaluation. Seul un renvoi au projet du SCDGR est fait à la section 1.3, Contexte, annexe A, page 4 de 19. Le SCDGR a été mentionné simplement à titre de renseignement général en ce qui concerne la technologie relative aux étapes Orientation et Observation de la défense des réseaux informatiques (DRI) automatisée. Le projet DT ARMOUR n'exige, en aucune façon, que toute solution proposée soit intégrée avec les produits livrables fournis dans le cadre de ce projet.

Les droits de propriété intellectuelle (PI) résultant du projet du SCDGR appartiennent entièrement au Canada et sont accordées sous licence par le Canada. Cependant, ces dernières ne seront pas offertes à titre d'information fournie par le gouvernement (IFG) dans le cadre du projet DT ARMOUR.

Les publications du SCDGR peuvent être mises à la disposition du soumissionnaire retenu, mais selon des restrictions relatives à la publication et à la diffusion des documents qui n'ont pas encore été établies.

**Q2.**

Selon les instructions à l'intention des soumissionnaires, un prix forfaitaire définitif est demandé pour le besoin de base, en plus d'une ventilation de ce prix. Une ventilation est généralement liée à un contrat de type temps et matériaux. Veuillez confirmer si la base d'établissement des prix pour le besoin de base est de type « prix forfaitaire définitif » ou de type « temps et matériaux ». Si la base d'établissement des prix est de type prix forfaitaire définitif, une ventilation est-elle toujours nécessaire?

**R2.**

Dans la base d'établissement des prix pour le besoin de base, on demande un prix ferme tout compris. La ventilation du prix ferme tout compris proposé pour le besoin de base est requise aux fins suivantes : valider les frais de main-d'œuvre pour les services facultatifs et soutenir un calendrier des jalons proposé et révisé. La ventilation du prix ferme tout compris n'est pas nécessaire au moment de la clôture des soumissions. Toutefois, une ventilation sera exigée du soumissionnaire le plus offrant afin de valider les frais de main-d'œuvre des services facultatifs et de soutenir un calendrier des jalons proposé et révisé, et ce, avant que le soumissionnaire le plus offrant ne soit recommandé pour l'attribution d'un contrat.

**Q3.**

Quelles sont les conditions de licence pour la technologie de RDDC?

**R3.**

Toute technologie de RDDC fournie au soumissionnaire retenu dans le cadre de la demande de propositions (DP) ARMOUR sera offerte à titre d'information fournie par le gouvernement ou à titre d'équipement fourni par le gouvernement.

**Q4.**

L'invitation à soumissionner prévoit qu'une partie de la solution sera traitée au moyen de la recherche et du développement. Ainsi, à quel endroit dans la DP ceci est-il évoqué et de quelle façon les points seront-ils évalués?

**R4.**

Le niveau de recherche et de développement (R et D) dépend entièrement de l'approche choisie par le soumissionnaire au chapitre de la solution. Ainsi, il est prévu que le volume requis de R et D varie d'un soumissionnaire à l'autre. L'évaluation de ce niveau est expliquée dans les critères suivants :

- le niveau de maturité technologique (NMT) atteint pendant le développement : Critère 1.2 a);
- la capacité à surmonter les difficultés d'ordre technologique : Critère 1.2 e);
- le degré d'intégration de logiciels commerciaux dans la solution : Critère 1.2 f);
- l'utilisation de technologies non éprouvées : Critère 1.2 g);

- un plan de gestion de projet en mesure d'atteindre les résultats en dépit du niveau de R et D proposé : Critère 2.1 (en entier).

**Q5.**

Quelles sont les attentes en ce qui concerne le degré d'effort requis pour la modification du cadre d'intégration ou de la saisie des éléments? Par exemple, 2 jours ou 5 mois?

**R5.**

Le degré d'effort requis pour apporter des modifications au cadre d'intégration ou pour saisir des éléments dépend du modèle choisi par le soumissionnaire. Le choix d'une conception détaillée des interfaces est laissé au soumissionnaire retenu. Les critères d'évaluation cotés et les critères obligatoires énoncés dans l'invitation à soumissionner tiennent compte de toutes les attentes techniques du cadre d'intégration et des interfaces définis par RDDC comme partie intégrante de la solution.

**Q6.**

Le calendrier des jalons représente 10 % de la valeur pour la dernière réunion. Cela ne correspond pas avec le degré d'effort déployé. Le jalon final doit-il être de 10 %?

**R6.**

Le calendrier des jalons a été élaboré en fonction du degré d'effort estimé par l'équipe de projet pour l'exécution des travaux. Les soumissionnaires sont autorisés à proposer un calendrier des jalons qui reflète un flux de trésorerie neutre. Si un soumissionnaire souhaite proposer un calendrier des jalons, il devra démontrer que le calendrier des jalons proposé reflète un flux de trésorerie neutre.

**Q7.**

Sur quoi est fondée la marge bénéficiaire relative au matériel et aux logiciels? Quel est le besoin envisagé en matériel pour la période d'option?

**R7.**

Étant donné que l'on prévoit un besoin minimal en matériel et en logiciels pour soutenir les tâches engendrées dans le cadre des services facultatifs, le Canada s'attend à ce que les soumissionnaires offrent des taux de main-d'œuvre compétitifs pour la partie du travail reliée aux services facultatifs. La marge bénéficiaire relative au matériel et aux logiciels visait à fournir une occasion pour le soumissionnaire retenu de récupérer les frais d'approvisionnement en matériel et en logiciels plutôt que d'inclure cet élément dans les frais de main-d'œuvre fermes tout compris. Bien que le Canada se réserve le droit de se procurer du matériel et des logiciels au moyen d'autres formes contractuelles, si du matériel et des logiciels sont achetés au cours de la période des services facultatifs, le Canada est prêt à payer une marge bénéficiaire sur le coût d'achat en magasin payé par l'entrepreneur pour la livraison du matériel ou des logiciels au Canada avec toutes les réductions appliquées.

---

La base de paiement pour les services facultatifs fournis au Canada est un moyen de se procurer du matériel et des logiciels qui peut s'avérer nécessaire au soutien précis des essais supplémentaires de la technologie démontrée. Le matériel et les logiciels achetés au cours de la période des services facultatifs peuvent comprendre : des serveurs, des postes de travail, des mémoires de masse, des commutateurs, des technologies de détection, etc.

**Q8.**

Quelle est l'incidence du matériel et des logiciels achetés dans le cadre des services facultatifs sur les achats futurs de matériel pour les besoins opérationnels?

**R8.**

Dans le cas où un besoin opérationnel serait créé à la suite des résultats de ce projet de démonstration technologique ARMOUR, celui-ci constituerait une demande d'approvisionnement distincte. Les exigences relatives au matériel et aux logiciels, le cas échéant, seraient définies dans les documents d'invitation à soumissionner à l'appui de l'approvisionnement relatif à un besoin opérationnel.

**Q9.**

Quel est le niveau de propriété intellectuelle (PI) de base intégré dans le cadre d'intégration qui est assujéti à une licence de recherche?

**R9.**

La section 8 de la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, pages 10 et 11 de 87, énonce les exigences relatives à la licence de recherche et à la PI qui lui est associée et qui doit à être distribuée sous une licence de recherche.

La clause 2040 (2012-11-19) des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) portant sur les droits de propriété intellectuelle est aussi mentionnée à la section 2.1 - Conditions générales, Partie 7, aux pages 22 et 23 de 87, de même qu'à la section 2.3 - Clauses du guide des CCUA, à la page 23 de 87.

**Q10.**

Quels sont les navigateurs et quelles sont les versions de navigateurs assurés par le réseau cible?  
Quel environnement logiciel est l'environnement cible?

**R10.**

L'image de bureau du réseau DREnet actuel comprend les logiciels de base suivants :

- Microsoft Windows 7 SP2 64-bit (32-bit n'est plus en vente)
- Microsoft Internet Explorer 9
- Mozilla FireFox 12.0

---

La liste ci-dessus représente les logiciels de base actuels, sous réserve de modifications, et elle échappe au contrôle du projet DT ARMOUR.

**Q11.**

Quelle est l'échelle requise du projet DT en termes du nombre de nœuds?

**R11.**

Ces chiffres sont détaillés dans le document sur les spécifications techniques du système, à la section 6.2, Summary of Demonstration, Performance Targets and Metrics (pages 36 à 41 de 47).

**Q12.**

Quel a été le temps de réponse du GENESIS à une attaque perçue?

**R12.**

Le prototype GENESIS a fourni uniquement des fonctions proactives et n'a pas répondu aux attaques perçues. Le prototype GENESIS ne figure pas parmi les technologies de RDDC qui sont offertes aux vendeurs dans le cadre de l'invitation à soumissionner du projet DT ARMOUR.

**Q13.**

Est-ce que l'architecture du projet DT ARMOUR doit être la même que celle du GENESIS?

**R13.**

Il n'est pas nécessaire que l'architecture proposée par le soumissionnaire pour le projet DT ARMOUR soit la même que celle du GENESIS.

**Q14.**

Les outils de RDDC peuvent-ils être peaufinés de nouveau ou doivent-ils suivre leur rôle établi?

**R14.**

Toute technologie de RDDC accordée sous licence au soumissionnaire retenu peut nécessiter des modifications en vue d'être acceptable et de satisfaire aux exigences du projet DT ARMOUR.

**Q15.**

Le soumissionnaire retenu peut-il modifier le code source des systèmes AssetRank et Course of Action Decision Support (COADS)? Si oui, qui détient la propriété intellectuelle dérivant de la modification?

**R15.**

Le soumissionnaire retenu peut modifier le code source des systèmes AssetRank et COADS, et puisque ces derniers constituent des modules compris dans le volet des services de calcul, l'entrepreneur serait détenteur de la nouvelle PI.

**Q16.**

Les systèmes AssetRank et COADS sont-ils dépendants des outils tels que MulVAL?

**R16.**

Les systèmes d'analyse des graphiques AssetRank et COADS ne dépendent pas de MulVAL et pourraient être appliqués à n'importe quel graphique.

L'interface de programmation d'application (API) d'AssetRank et de COADS exécute les systèmes d'analyses des graphiques AssetRank et COADS, et offre un format graphique et des exigences relatives au contenu devant être soutenus par tout graphique importé en vue d'être traités sans erreur. Le graphe d'attaque importé ne doit pas être produit par MulVAL et pourrait provenir de n'importe quel outil de génération de données de graphiques qui répond aux exigences existantes et attendues relatives au format graphique. L'API interagit de façon souple avec le graphique importé; il s'agit donc principalement de la méthode pratique d'importation et d'exportation, laquelle impose ces attentes au graphique.

Consultez la documentation HTML comprise dans le fichier « drdc\_assetrank\_and\_coads\_documentation\_0.3.zip » hébergé sur le site Sharepoint de DT ARMOUR.

**Q17.**

Dans le cadre du système Course of Action Decision Support (COADS), quelle est l'incidence d'une clôture d'un plan d'action?

**R17.**

Dans le cadre du système Course of Action Decision Support (COADS) :

Le plan d'action représente un moyen de supprimer un nœud, un actif ou un point du graphe d'attaque.

Ensemble de plans d'action : un ensemble de plans d'action est une collection non ordonnée de plans d'action uniques, tels que la suppression de nœuds, d'actifs ou de sommets empêchant l'attaquant de se diriger vers ses objectifs.

Ensemble de plans d'action de fermeture est une collection non ordonnée de nœuds, d'actifs ou de sommets uniques qui sont retirés du graphe comme conséquence de l'exécution de l'ensemble des plans d'action.

**Q18.**

Le code du programme SPADE de RDDC et de l'outil GRAPHWalker ainsi que les systèmes AssetRank et COADS seront-ils mis à la disposition du soumissionnaire retenu?

**R18.**

Oui, la PI appartenant à RDDC en ce qui concerne AssetRank, COADS, SPADE et GraphWalker sera mise à la disposition du soumissionnaire retenu à titre d'information fournie par le gouvernement. Cela comprendra le code source et la machine virtuelle démontrée, ainsi que des versions de distribution du code source ouverte dépendant. Il appartient au soumissionnaire retenu d'obtenir toutes les licences de logiciels de soutien nécessaires pour continuer à développer ces modules (p. ex. RapidMiner pour SPADE, Cytoscape pour GraphWalker).

### Q19.

Combien de lignes de code comprend l'outil SPADE? Quelle est la taille du progiciel SPADE?

### R19.

SPADE est une combinaison de l'application Network Modeler et de l'application libre RapidMiner 5. Des efforts ont été déployés pour documenter la demande de base et le dimensionnement de la bibliothèque ci-dessous. Le compte des lignes du code source est donné pour les applications développées dans le cadre de SPADE :

- Network Modeler

- NetworkModeler.jar: 683K, 15760 lignes de code et commentaires
- Bibliothèques de données utilisées :
  - commons-collections.jar : 531K
  - collections-generic.jar : 571K
  - jaxen.jar : 226K
  - jdom.jar : 152K
  - jung-algorithm.jar 253K
  - jung-api.jar : 40K
  - jung-graph-impl.jar : 61K
  - jung-visualization.jar : 327K
  - log4j-1.2.15.jar : 381K
  - opencsv-2.2.jar : 12K

- RapidMiner

- Rapidminer-5.2.001.zip : 37.5MB (peut être téléchargé à l'adresse <http://rapid-i.com>)  
Nota : La taille de l'installation de RapidMiner sous /usr/local/rapidminer5/ est de 67MB.
- Modules de traitement des données de RDDC RapidMiner5 (lequel englobe MulVAL, AssetRank et COADS) : 15K, 1 509 lignes de code et commentaires.

### Q20.

Quel est le niveau de soutien fourni par RDDC en ce qui concerne les outils de RDDC?

### R20.

RDDC sera disponible pour fournir du soutien et répondre aux questions en ce qui concerne les systèmes AssetRank, COADS, SPADE et GraphWalker. Les ressources de RDDC ne seront toutefois pas disponibles pour effectuer du nouveau codage relativement à ces outils. Les

---

problèmes d'ordre fonctionnel, tels que les corrections de bogue, peuvent être traités au cas par cas.

### Questions soumises en réponse à l'invitation à soumissionner

#### **Q21.**

D'après notre expérience, les clients prennent souvent plus de temps que prévu à approuver les produits livrables. Ce délai fait en sorte que les calendriers ne sont pas respectés, et les ressources ne peuvent pas procéder aux étapes ultérieures. Le Canada pourrait-il décrire, à l'aide d'échéanciers, le processus d'approbation des produits livrables afin que nous puissions prévoir les délais d'approbation et calculer le coût de façon appropriée?

#### **R21.**

Dans le document de la DP, la section 3 de l'appendice B de l'Énoncé des travaux fournit une liste des produits livrables énonçant les délais d'approbation nécessaires pour le projet DT ARMOUR.

#### **Q22.**

Selon les documents publiés par RDDC à l'adresse

[https://partners.drdc-rddc.gc.ca/centres/Ottawa/NIO/ARMOUR\\_TD/rfp/Shared%20Documents](https://partners.drdc-rddc.gc.ca/centres/Ottawa/NIO/ARMOUR_TD/rfp/Shared%20Documents), TrendMicro a fourni des services à RDDC dans le passé. TrendMicro sera-t-il autorisé à soumissionner dans le cadre de ce besoin?

#### **R22.**

TrendMicro sera autorisé à présenter une soumission pour ce besoin puisqu'il n'a pas participé à l'élaboration de l'énoncé des travaux, des critères d'évaluation ou de tout autre document relatif à l'invitation à soumissionner dans le cadre du projet ARMOUR.

La documentation de référence relative au projet Genèse de RDDC fournie à titre d'information seulement sur le site Sharepoint correspond aux produits livrables provenant d'un contrat précédent et appartenant à RDDC.

Le prototype Genesis fournit des recherches de base pour RDDC. Ce prototype a automatisé et intégré les systèmes AssetRank et COADS au moyen d'un produit commercial pour mettre à l'essai la faisabilité de ces travaux.

Le prototype GENESIS n'est pas une solution qui utilise un cadre d'intégration, qui fournit une modularité des volets ou qui, selon le Canada, représente une technologie pouvant servir de base pour la solution du projet DT ARMOUR. Le Canada était détenteur des droits de PI de ce contrat, et tout vendeur serait en mesure de se procurer une licence auprès de RDDC s'il le désire.

**Q23.**

Tous les volets sont compris dans les tableaux des spécifications techniques du système, à l'exigence générale (GR) 1, qui se lit ainsi : « La solution ARMOUR DOIT fournir une capacité intégrée de défense des réseaux informatiques. » [TRADUCTION] Étant donné que chaque volet constituant le système possède son propre niveau de maturité technologique (NMT), comment les soumissionnaires doivent-ils répondre à l'exigence GR 1? Doivent-ils obtenir un résultat minimum, maximum ou moyen? Le Canada pourrait-il fournir la méthode pour calculer le résultat pour les exigences EG?

**R23.**

Le NMT pour GR 1 devrait mettre l'accent sur le degré d'intégration de la solution intégrale. Par exemple, il peut y avoir de nombreux produits commerciaux existants au sein de la solution au NMT 9, mais s'ils ne sont pas intégrés au moment de la soumission, le NMT pour GR1 serait de 0. Si on propose que ces mêmes produits commerciaux soient intégrés dans la solution et que l'on démontre cela avec succès dans le cadre de l'élaboration associée à l'exigence de base, alors le NMT résultant de l'élaboration serait NMT 7 (démonstration d'un prototype dans un contexte opérationnel).

**Q24.**

En raison de la nature diversifiée de GR 1 à GR 34, le Canada pourrait-il supprimer l'obligation de répondre à un NMT pour GR 1 à GR 34?

**R24.**

Non, les exigences demeurent les mêmes.

**Q25.**

Certains volets représentent des produits commerciaux, mais qui nécessitent une intégration. Le Canada pourrait-il définir comment cela est noté avant ou après l'intégration, ou les deux?

**R25.**

Les deux. Dans les spécifications techniques du système, le NMT au moment de la présentation de la soumission correspondrait au NMT avant l'intégration, et le NMT pendant le développement correspondrait au NMT après l'intégration.

**Q26.**

Le Canada pourrait-il fournir des précisions sur le « NMT au moment de la présentation de la soumission » pour un besoin individuel?

**R26.**

Le NMT au moment de la présentation de la soumission est le niveau de maturité technologique du produit ou de la fonctionnalité en question au moment où la soumission est présentée au Canada.

**Q27.**

Dans les tableaux des spécifications techniques du système, le « NMT pendant le développement » doit-il être saisi à la fin de l'étape des « exigences de base » ou à la fin de la production d'un ou de plusieurs options relatives aux « besoins des services facultatifs »?

**R27.**

Le NMT pendant le développement correspond au NMT à la fin de l'étape des « exigences de base ».

**Q28.**

Dans les tableaux des spécifications techniques du système, comment le soumissionnaire peut-il démontrer les NMT? Quelles sont les « preuves » requises par le Canada dans la proposition à l'appui des NMT du soumissionnaire?

**R28.**

Les preuves requises pour appuyer les NMT des soumissionnaires proposés pendant le développement sont décrites dans les critères d'évaluation cotés.

Les preuves justifiant le NMT au moment de la présentation de la soumission peuvent être présentées sous diverses formes, y compris au moyen de références à des rapports techniques et à des publications, à des présentations d'entreprise, à des brochures, etc. Le Canada reconnaît que des documents de référence peuvent ne pas être disponibles; c'est pourquoi il fera confiance à l'intégrité des déclarations faites par les soumissionnaires pour les NMT au moment de la présentation de la soumission. Par conséquent, dans le cas où une déclaration aboutissant à un contrat s'avérerait fautive, cela pourrait mener à la résiliation du contrat.

L'évaluation de la capacité du soumissionnaire à répondre au NMT proposé pendant le développement est indiquée dans l'ensemble des critères d'évaluation cotés (les critères d'évaluation techniques, les critères d'évaluation de la gestion et l'expérience de l'entreprise).

Les points de référence à utiliser pour l'évaluation des NMT sont décrits sur le site Web du Programme canadien pour la commercialisation des innovations (<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/details-du-programme/niveaux-de-maturite-technologique>). Le NMT proposé pendant le développement établit le fondement pour ce qui est de l'acceptation des démonstrations qui en découlent pour l'exigence de base. De cette façon, le NMT proposé pendant le développement sera prouvé à l'aide des démonstrations. Il appartient au soumissionnaire de choisir la manière d'expliquer comment sa solution répondra à ces exigences pendant le développement. Par exemple, dans certains cas, en raison du développement prévu et nécessaire, le soumissionnaire pourrait être en mesure d'atteindre uniquement le NMT 4 pour certaines exigences. Ces exigences ne seraient pas comprises dans les démonstrations

---

opérationnelles (attentes reliées au NMT 7); il faudra alors procéder à des démonstrations en laboratoire de leur état fonctionnel pour l'acceptation.

**Q29.**

Le terme « intégré » est utilisé trois fois dans les spécifications techniques du système dans le contexte d'une solution intégrée, d'un système intégré ou d'un logiciel intégré. Le terme est également utilisé dans la DP, dans le même contexte. Le Canada pourrait-il fournir une description de la signification du terme « intégré » dans le contexte de la solution, du logiciel ou du système, de sorte que les soumissionnaires puissent répondre à l'exigence de manière appropriée?

**R29.**

Un système intégré est un système dans lequel la capacité requise est livrée au moyen d'un assemblage d'éléments qui leur permet de travailler ensemble pour atteindre le but recherché. Par conséquent, la solution, le système ou le logiciel intégré proposé devrait rassembler les éléments sous-jacents d'une manière qui leur permette de travailler ensemble pour atteindre les objectifs généraux, la vision, la portée et les spécifications techniques de l'invitation à soumissionner dans le cadre du projet DT ARMOUR.

**Q30.**

À GR 1, on a utilisé l'expression « système intégré de défense des réseaux informatiques (DRI) ». Quelle est la définition d'« intégré » dans ce contexte? Il nous faut cette définition pour déterminer le niveau de maturité technologique (NMT).

**R30.**

De même, « système intégré de DRI » désigne l'ensemble des éléments sous-jacents de la solution, du système ou du logiciel qui sont rassemblés d'une manière qui leur permet de travailler ensemble pour atteindre l'objectif visé de défense des réseaux informatiques (DRI). Dans le cadre du projet DT ARMOUR, la DRI est décrite en fonction de l'ensemble des objectifs, de la vision, de la portée et des spécifications techniques de l'invitation à soumissionner.

**Q31.**

Concernant le matériel et les licences commerciaux, nous comprenons que nous devons fournir du matériel et des licences commerciaux pour la solution aux étapes de la démonstration et à la fin du projet. Est-ce que le Canada dispose de normes techniques devant être satisfaites pour que le matériel et les logiciels puissent répondre aux exigences?

**R31.**

Toutes les normes techniques pour le matériel et les logiciels commerciaux requis dans le cadre du projet sont énoncées dans les spécifications techniques du système.

**Q32.**

RDDC n'est-il pas propriétaire d'une plateforme de matériel et de logiciels existante qui pourrait être utilisée dans le cadre du projet ARMOUR afin de réduire le coût pour le Canada? Si c'est le cas, le Canada pourrait fournir aux soumissionnaires une liste des actifs informatiques qui pourraient être utilisés?

**R32.**

RDDC ne possède pas de plateformes de matériel et de logiciels qui pourraient être utilisées pour réduire le coût pour le Canada. Les soumissionnaires sont responsables de toutes les composantes requises pour fournir une solution complète au Canada.

**Q33.**

Puisque le projet ARMOUR combine potentiellement un certain nombre de matériel de production et de logiciels commerciaux, ainsi qu'un certain nombre de composantes existantes de propriété exclusive, le Canada pourrait-il confirmer que ceux-ci constituent la propriété intellectuelle sur les renseignements de base du soumissionnaire, et qu'ils le demeureront après le projet ARMOUR?

**R33.**

La section 8, de la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, aux pages 10 et 11 de 87, définit les droits de propriété intellectuelle reliés à la présente demande de soumissions. La clause 2040 (2012-11-19) des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) portant sur les droits de propriété intellectuelle est aussi mentionnée à la section 2.1 - Conditions générales, Partie 7, aux pages 22 et 23 de 87, de même qu'à la section 2.3 - Clauses du guide des CCUA, à la page 23 de 87.

**Q34.**

Nous comprenons que la propriété intellectuelle mise au point en vertu du présent contrat est une propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et devient la propriété du Canada. Sans la propriété intellectuelle sur les renseignements de base, la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux est pratiquement inutilisable puisque des composantes seront manquantes. Bien que nous comprenions le concept de distribution de la propriété intellectuelle aux fins de recherche seulement (p. 11 de 76 de la DP), la situation de la distribution pour des activités non liées à la recherche ne fait pas l'objet de discussion. Le Canada pourrait-il confirmer que les licences pour des activités non liées à la recherche de la solution sont du domaine du soumissionnaire retenu?

**R34.**

Cet énoncé concernant les droits de propriété intellectuelle (PI) à la fin de la question 34 est inexact. La question des droits de PI mis au point dans le cadre de la DP est abordée à la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les pages 10 et 11 de 87 de la section 8 énoncent les exigences en matière de PI pour la présente DP.

---

La clause 2040 (2012-11-19) des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) portant sur les droits de propriété intellectuelle est aussi mentionnée à la section 2.1 - Conditions générales, Partie 7, aux pages 22 et 23 de 87, de même qu'à la section 2.3 - Clauses du guide des CCUA, à la page 23 de 87.

Le soumissionnaire retenu (p. ex. modules de traitement) ainsi que tout détenteur additionnel de propriété intellectuelle sur les renseignements de base devra obtenir des licences auprès du Canada pour la solution complète aux fins autres que la recherche (cadre d'intégration).

**Q35.**

Nous aimerions savoir si les droits de PI sur les renseignements de base sont modifiés conformément au présent contrat, qui finit par posséder les droits de PI à la fin du contrat? Est-ce que cela dépend du degré de modification? Est-ce que cela est fondé sur les lignes de code modifiées par rapport au total? Sur la valeur monétaire initiale par rapport à la valeur monétaire ajoutée?

**R35.**

Tous les droits de PI sur les renseignements de base demeurent la propriété du propriétaire initial. Toutes parties non modifiées des droits de PI sur les renseignements de base demeurent en tant que PI sur les renseignements originaux. Toute modification aux droits de PI sur les renseignements de base constitue des droits de PI sur les renseignements originaux. La question des droits de PI mis au point dans le cadre de la DP est abordée à la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les pages 10 et 11 de 87 de la section 8 énoncent les exigences en matière de PI pour la présente DP. La clause 2040 (2012-11-19) des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) portant sur les droits de propriété intellectuelle est aussi mentionnée à la section 2.1 - Conditions générales, Partie 7, aux pages 22 et 23 de 87, de même qu'à la section 2.3 - Clauses du guide des CCUA, à la page 23 de 87.

**Q36.**

Étant donné que le projet ARMOUR est une solution de défense automatisé des réseaux informatiques et étant donné que les pires attaques sont faites en connaissant la façon de surmonter les défenses, ne serait-il pas plus approprié dans ce cas que la solution soit considérée comme une « marchandise contrôlée » et non distribuée librement au moyen du mécanisme voulant que les licences de recherche soient accessibles à un vaste éventail de personnes des milieux universitaires, gouvernementaux, etc.?

**R36.**

RDDC a examiné attentivement ce sujet, et le produit de la DT ARMOUR n'est pas considéré comme une marchandise contrôlée.

**Q37.**

---

S'il ne s'agit pas d'une « marchandise contrôlée », pourquoi alors existe-t-il une exigence relative à l'inscription au Programme des marchandises contrôlées et pourquoi cette exigence fera-t-elle partie des clauses du contrat subséquent?

**R37.**

Le soumissionnaire retenu doit s'inscrire au Programme des marchandises contrôlées. L'entrepreneur devra avoir accès à des marchandises contrôlées afin de faire la démonstration de la solution à RDDC sur le réseau DREnet.

**Q38.**

Est-ce que les plus de 440 exigences décrites au Tableau des spécifications techniques du système doivent être satisfaites à la fin des Exigences de base ou à la fin des Services facultatifs?

**R38.**

Les exigences précisées dans les spécifications techniques du système doivent être satisfaites avant la fin des étapes de démonstration pertinentes du projet, tout en reconnaissant que ce ne sont pas toutes les exigences qui doivent être remplies au même niveau de maturité technologique (NMT). Dans les critères d'évaluation, section 1.2, page 46 de 87, on explique le pourcentage des besoins et les NMT associés qui seront utilisés pour l'évaluation de la solution proposée.

**Q39.**

Les questions de Q39 et Q40 seront traitées dans une modification ultérieure à la demande de soumissions.

**Q41.**

Dans le tableau des spécifications techniques du système.xls, la rangée 229 comporte des espaces en blanc sur plusieurs colonnes. Est-ce que le Canada pourrait remédier à cela au besoin?

**R41.**

Un tableau électronique mis à jour a été affiché dans le site Sharepoint de RDDC contenant la version v2.1 du tableau des spécifications techniques du système.

**Q42.**

Exigence relative au cadre d'intégration (IF) 1, qui se lit ainsi : « ... doit soutenir le choix entre des interfaces minces ou épaisses sur le Web ». [TRADUCTION].

Le terme « choix » est-il associé au temps d'exécution (l'utilisateur peut se connecter en utilisant les deux clients) ou au temps d'intégration (l'architecture fournit les interfaces de programmation d'application correspondantes, de sorte que les types de clients ci-dessus peuvent être créés et connectés, mais un seul type de client est créé pour la portée du Programme de démonstration technologique de base)?

**R42.**

Le terme « choix » est associé au temps d'intégration; l'architecture fournit les interfaces de programmation d'application correspondantes, de sorte que les types de clients ci-dessus peuvent être créés et connectés, mais un seul type de client doit être créé pour la portée du besoin de base du projet de démonstration technologique. Toutefois, si la solution proposée indique que le NMT 7 pendant le développement sera atteint en vue de satisfaire l'exigence, alors une démonstration opérationnelle du choix entre les interfaces minces ou épaisses sur le Web sera nécessaire à l'étape de la démonstration. Dans ce cas, la démonstration des interfaces clients secondaires peut se restreindre à un échantillon représentatif de la fonctionnalité du client.

**Q43.**

Exigence IF 17, qui se lit ainsi : « ... doit soutenir les clients Web et les technologies autonomes GUI ». [TRADUCTION]

Le Canada pourrait-il confirmer qu'il s'agit d'une exigence architecturale, et qu'un seul type de système client doit être développé pour la DT?

**R43.**

Il s'agit d'une exigence architecturale; un seul type de système client doit être développé pour la DT. Toutefois, si la solution proposée indique que le NMT 7 pendant le développement sera atteint en vue de satisfaire l'exigence, alors une démonstration opérationnelle à la fois pour les technologies du système Web client et pour l'interface utilisateur graphique (GUI) autonome sera nécessaire à l'étape de la démonstration. Dans ce cas, la démonstration du deuxième GUI client peut se restreindre à un échantillon représentatif de fonctionnalités de GUI.

**Q44.**

De même, concernant l'exigence relative à la présentation des données (DP) 1, qui se lit ainsi : « La composante de la présentation des données DOIT comprendre un module d'interface utilisateur graphique (GUI) ». [TRADUCTION] « Module » est ici utilisé au singulier.

Le Canada pourrait-il confirmer qu'un seul module GUI doit être développé dans le cadre de la DT?

**R44.**

Un seul « module GUI » doit être développé dans le cadre du projet de DT. Toutefois, selon la conception du soumissionnaire, le module GUI peut être constitué d'un ou de plusieurs éléments GUI. La série d'éléments dans le module GUI qui en résulte doit satisfaire aux spécifications techniques requises en matière de GUI.

**Q45.**

---

Le Canada pourrait-il confirmer que le choix de la technologie GUI est fait par le soumissionnaire (sous réserve d'autres exigences connexes)?

**R45.**

Oui, comme dans le cas de tous les aspects de la solution proposée, c'est le soumissionnaire qui choisit la technologie GUI.

**Q46.**

Exigence DP 14, qui se lit ainsi : « ... doit soutenir l'affichage 3D ». [TRADUCTION]. Le Canada pourrait-il confirmer qu'il s'agit d'une exigence architecturale et qu'une GUI 3D n'a pas besoin d'être développée dans le cadre de la DT?

**R46.**

L'exigence DP 14, relative au soutien de l'affichage 3D est une exigence architecturale. Toutefois, si la solution proposée indique que le NMT 7 au moyen du développement sera atteint pour le besoin, une démonstration opérationnelle de l'affichage 3D sera alors nécessaire à l'étape de la démonstration. Dans ce cas, la démonstration de l'affichage 3D peut être limitée à un échantillon représentatif de la fonctionnalité d'affichage.

**Q47.**

Est-ce qu'une version Word de la DP est disponible?

**R47.**

La demande de propositions est disponible uniquement en format PDF.

**Q48.**

Référence : À la Pièce jointe 4 de la DP, Critères obligatoires et cotés, (page 60), on stipule ce qui suit, en partie :

« Le soumissionnaire doit certifier l'exécution réussie des projets à évaluer en attestant l'acceptation de ces projets par les clients, comme l'explique la pièce jointe 5 (Attestations exigées à la soumission). »

Concernant la Pièce jointe 5 de la DP, Attestations préalables à l'attribution du contrat (page 71), veuillez confirmer que cela doit se lire ainsi, comme à la page 75 :

« Le soumissionnaire doit certifier l'exécution réussie des projets à évaluer en attestant l'acceptation de ces projets par les clients, comme l'explique la pièce jointe 6 (Attestations exigées à la soumission). »

**R48.**

À la page 71, on devrait lire :

---

« Le soumissionnaire doit certifier l'exécution réussie des projets à évaluer en attestant l'acceptation de ces projets par les clients, comme l'explique la pièce jointe 6 (Attestations exigées à la soumission). »

Cette question est abordée dans les modifications à l'invitation à soumissionner.

**Q49.**

Dans le cas d'une technologie de pointe qui est au NMT 8 ou 9 et qui fait partie d'une solution technique proposée pour le projet ARMOUR, même si cette technologie a été déployée dans des systèmes autres que ARMOUR, et qu'elle n'a pas été instanciée dans une solution précise pour le projet ARMOUR, mais que le plan indique une intention de le faire au moyen du développement; est-ce que ces capacités existantes génériques devraient être regroupées à NMT 9 (c.-à-d., le niveau du déploiement) ou à NMT 4 (c.-à-d., les composantes technologiques de base existent et fonctionnent ensemble)?

**R49.**

La réponse est liée à la dépendance entre ces fonctionnalités et les autres capacités qui seront livrées pour répondre aux spécifications restantes de la présentation des données. Par exemple, si les capacités de plusieurs points de vue liés (PD18), des vues de données tabulaires (PD19) et le filtrage des données (PD20) sont prévues par un produit existant et sont suffisamment indépendantes de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'exécuter aucun travail de développement ou d'intégration relativement à ces fonctionnalités pour que les données s'affichent, si cela est le cas, alors elles devraient être évaluées à NMT 9. Si toutefois du travail supplémentaire de développement ou d'intégration doit être fait au sein de ces capacités en vue de présenter les données, elles seront évaluées à NMT 4.

**Q50.**

Comment les composantes suivantes, soit AssetRank, COADS, GENESIS, SPADE, GraphWalker, etc. seront-elles utilisées dans le cadre du système ARMOUR?

**R50.**

AssetRank et COADS sont des modules logiciels qui pourraient former des composants de l'analyse de base. AssetRank aborde la sémantique unique des graphes d'attaque de dépendance et intègre les données sur la vulnérabilité des bases de données publiques pour calculer les paramètres des sommets du graphique (représentant les privilèges de l'attaquant et les vulnérabilités) qui révèlent leur importance dans les attaques contre le système. AssetRank est un système d'analyse graphique qui peut être utilisé dans le système ARMOUR pour calculer la criticité des services et, également, les vulnérabilités qui sont les plus susceptibles d'être visées par les attaquants.

COADS (Course-of-action decision support) est un des systèmes d'analyse de graphiques servant à calculer les séries de mesures qui peuvent être mises en œuvre ensemble pour augmenter de

---

manière efficace la sécurité d'un réseau. COADS peut faire partie du volet des services de calcul du projet ARMOUR, utilisés pour établir les priorités et évaluer les plans d'action en matière de décisions.

Les logiciels AssetRank et COADS seront disponibles sous forme de code source pour utilisation dans le contrat principal et pourrait être fournis sous forme de fichier exécutable pour la communauté des chercheurs.

GENESIS (inteGrated ENd to End deciSIon Support) est un prototype de bout en bout d'aide à la décision qui a démontré un circuit fermé sur la collecte de la vulnérabilité, la génération de graphes d'attaque, la prise de décision fondée sur les graphiques et le maniement. Le système a intégré différents composantes (MulVAL, AssetRank, et COADS) en un système de sécurité de réseau automatisé de bout en bout. Il a également été utilisé pour évaluer la capacité d'intégration de AssetRank et de COADS dans les systèmes commerciaux. La solution GENESIS ne sera pas fournie au soumissionnaire retenu.

GraphWalker est un module d'extension de traversée de graphe et d'analyse de Cytoscape (source ouverte) qui peut être utilisé pour, visuellement, mettre l'accent ou désaccentuer des nœuds clés ou des nœuds sélectionnés. L'accent peut être mis sur la taille, la couleur, la luminosité, la couleur ou la taille de la ligne de bordure. GraphWalker peut naviguer dans un graphique et les nœuds peuvent être réorganisés manuellement. Il peut, à ce titre, être utilisé pour soutenir le système ARMOUR afin de naviguer dans les graphiques ou de réorganiser les nœuds.

SPADE est un cadre destiné à un environnement de recherche basé sur des logiciels pour la modélisation des architectures de réseaux et les vulnérabilités connexes en matière de sécurité. SPADE a pour objectif la création d'un ensemble d'outils de modélisation et d'analyse muni de la capacité de soutenir la recherche de défense en ce qui concerne la sécurité du réseau. Dans le cadre d'ARMOUR, il peut être utilisé pour représenter visuellement les graphiques d'AssetRank et de COADS.

L'utilisation de l'un des composantes logicielles mentionnées ci-dessus est facultative, et chaque soumissionnaire est libre de fournir sa propre solution.

**Q51.**

Comment les composantes EFG (p. ex. McAfee SW) seront-elles utilisées dans le cadre du système ARMOUR? Existe-t-il certaines priorités?

**R51.**

Les composantes mentionnées dans les documents de DP à l'annexe A, Énoncé des travaux, section 1.10, Sources de données et effecteurs disponibles, page 10 sur 19, fournissent aux soumissionnaires une liste des sources de données et des effecteurs potentiels qui sont actuellement disponibles au sein du DREnet. Ce ne sont pas des composantes EFG.

---

Ces composantes peuvent être utilisées à la discrétion du soumissionnaire, mais il n'est pas obligatoire de les utiliser. Les rôles des effecteurs et des sources des données sont décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, section 1.8, page 9 de 19. Il n'y a pas de priorité établie pour ce qui est de l'utilisation d'une de ces composantes au sein de la solution proposée.

La section 1.10 de l'annexe A, Énoncé des travaux, a fait l'objet de précisions dans la présente modification à l'invitation à soumissionner.

**Q52.**

Dans quelle mesure le système et les concepts du SCDGR devraient-ils être inclus et déplacés dans le système ARMOUR?

**R52.**

On ne s'attend pas à ce qu'aucune partie du système ni aucun concept SCDGR ne soit inclus ou déplacé dans le système ARMOUR.

**Q53.**

Quelle est la quantité de travail à laquelle on s'attend à ce qu'elle soit exécutée ou achevée sur le site du client par rapport à la quantité exécutée et achevée sur le site de l'entrepreneur?

**R53.**

Tout le travail de développement doit être exécuté ou achevé sur le site entrepreneur. Diverses réunions et démonstrations, documentées dans l'annexe, aux pages A1 et A2 de A6, décrivent les lieux des réunions nécessaires dans le cadre de la demande de propositions. Les démonstrations pour les étapes 3, 4 et 5 auront lieu dans les installations de RDDC à Ottawa.

**Q54.**

Quel sera l'effet sur le système ARMOUR des normes à venir et futures qui seront adoptées par le Security Standards Council (SSC)?

**R54.**

Toutes les normes adoptées par le SSC peuvent, possiblement, influencer sur le projet ARMOUR, selon la portée et l'ampleur de ces normes ainsi que selon les environnements et l'équipement auxquels ces normes s'appliquent. En l'absence d'incidences ou de calendriers connus du SSC, les normes devront être évaluées par l'équipe du projet ARMOUR et le soumissionnaire retenu au fur et à mesure qu'elles seront connues.

**Q55.**

Selon l'Énoncé des travaux, on comprend que les exigences relatives aux services facultatifs peuvent être exercées dès l'achèvement des travaux visés par le besoin de base de l'étape 3. Comment cela sera-t-il déterminé?

**R55.**

L'exigence relative aux Services facultatifs peut être exercée à tout moment après l'attribution du contrat relié au besoin de base. Il n'y a pas des critères prédéterminés qui déclenchent l'activation de l'exigence relative aux services facultatifs, et le Canada aura recours à cette option à sa discrétion.

**Q56.**

Combien de développement personnalisé prévoit-on?

**R56.**

Cela dépendra du nombre de composantes prédéfinies nécessaires pour satisfaire aux exigences du projet que le soumissionnaire retenu apportera au projet. Le développement personnalisé sera un compromis entre les caractéristiques pertinentes disponibles sur le marché par rapport au nombre insuffisant d'exigences du projet satisfaites.

**Q57.**

Est-il possible de faire appel à des pièces d'une solution développée à l'étranger?

**R57.**

On encourage les vendeurs à avoir recours aux meilleurs produits dans le cadre de leur solution.

**Q58.**

Est-ce que les références de sous-traitants sont acceptables pour évaluation?

**R58.**

Conformément aux critères d'évaluation de l'expérience de l'entreprise, section 3 (page 61 de 87) de l'invitation à soumissionner :

- Dans le cadre des références des clients pour la démonstration, le soumissionnaire doit avoir exécuté avec succès au moins deux (2) projets de développement et d'intégration de logiciels liés à la TI ou à la DRI; il doit s'agir de références du soumissionnaire seulement et non de références de sous-traitants.

- Dans le cadre des références des clients pour la démonstration, l'équipe proposée doit avoir exécuté avec succès au moins deux (2) projets pertinents dans le cadre desquels elle a dû configurer un environnement opérationnel simulé pour la réalisation des essais préalables au déploiement, notamment en créant des jeux de données d'essai. On peut inclure ici des références de sous-traitants, dans le contexte de l'équipe proposée.

Conformément aux critères d'évaluation de l'expérience de l'entreprise, section 3 (page 64 de 87) de l'invitation à soumissionner :

- En ce qui a trait aux critères 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4, l'évaluation comprendra seulement les projets de référence du soumissionnaire, et non ceux de sous-traitants;

- En ce qui a trait aux critères 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3, l'évaluation comprendra des projets de référence de filiales du soumissionnaire ou de sous-traitants.

**Q59.**

La réponse à la question 59 sera fournie dans une modification ultérieure à l'invitation à soumissionner.

**Q60.**

Si des ressources proviennent de l'extérieur du Canada, est-ce qu'une habilitation de sécurité étrangère serait acceptable?

**R60.**

Des ressources étrangères peuvent être proposées. Toutefois, les habilitations de sécurité étrangère visant les ressources étrangères proposées doivent satisfaire aux critères relatifs aux habilitations de sécurité canadiennes définis dans le contrat subséquent.

**Q61.**

Existe-t-il une seule valeur composite pour la marge bénéficiaire qui sera proposée pour le matériel et les logiciels?

**R61.**

Il n'y a qu'une seule valeur composite pour la marge bénéficiaire sur le matériel et les logiciels achetés dans le cadre du besoin relatif aux Services facultatifs. Le matériel et les logiciels achetés pour répondre au besoin de base est compris dans le prix ferme tout compris pour le besoin de base.

Veillez vous référer à la Réponse n° 7 ainsi qu'aux modifications apportées à l'invitation à soumissionner de la présente modification à l'invitation à soumissionner pour plus de détails sur la marge bénéficiaire.

**Q62.**

Le budget total est-il de 13 950 000 \$? Cela inclut-il le 1 000 000 \$ pour le matériel et les logiciels? Qu'en est-il de la marge bénéficiaire?

**R62.**

La répartition du budget se présente comme suit :

- i) Montant maximum pour le besoin de base - 4 400 000,00 \$ (TPS/TVH/TVQ en sus)
- ii) Montant maximum pour l'exigence relative aux services facultatifs - 9 550 000,00 \$ (TPS/TVH/TVQ en sus)

Aux fins d'évaluation :

- a) le prix de la soumission pour le besoin de base ne doit pas dépasser le montant indiqué au paragraphe i) ci-dessus;

- b) le prix de la soumission pour l'exigence relative aux services facultatifs ne doit pas dépasser le montant indiqué au paragraphe ii) ci-dessus;
- c) le prix évalué de la soumission pour l'exigence relative aux services facultatifs comprend la somme des frais de main-d'œuvre, le 1 million de dollars pour le matériel et les logiciels et la marge bénéficiaire allouée de 1 million de dollars pour le matériel et les logiciels.

Pour plus de précision, la somme des éléments 2 et 3 de l'annexe 3 de la DP ne doit pas dépasser le montant indiqué au paragraphe ii) ci-dessus.

**Q63.**

Est-ce que le prix évalué de la soumission est le prix présenté dans la soumission, ce qui signifie qu'il pourrait être inférieur au prix du budget?

**R63.**

Le prix du budget pour le projet tel qu'il est décrit dans la DP est le prix maximum qui peut être présenté par un soumissionnaire. Le prix de la soumission est le prix qu'un soumissionnaire potentiel soumet dans sa proposition au Canada. Cela peut être inférieur au prix du budget, et des points sont attribués en fonction du classement de la proposition présentée par rapport à la soumission dont le prix est le plus bas. Les détails de l'évaluation du prix figurent à l'annexe 3, Évaluation du prix, à la page 37 de 87.

**Q64.**

Peut-on obtenir les notes de rétroaction sur la journée de démonstration?

**R64.**

Les questions et les réponses découlant de la démonstration technologique sont fournies dans la présente invitation à soumissionner.

**Questions posées lors de la conférence des soumissionnaires****Q65.**

En ce qui concerne l'utilisation des modules existants dans le cadre, existe-t-il un avantage à les utiliser du point de vue de l'évaluation?

**R65.**

Quand on fait référence à « l'utilisation des modules existants », on entend les éléments EFG (p. ex. AssetRank et COADS). Les critères d'évaluation obligatoires et cotés sont fournis à l'annexe 4 de la DP. Conformément à ces critères, il n'y a pas d'avantages pour l'évaluation à l'utilisation des éléments EFG, par rapport à tout autre module existant non EFG d'une maturité équivalente de développement et d'application. Un document distinct décrivant les exigences relatives aux spécifications techniques du système des éléments SFG a été affiché sur le site Sharepoint de la DT ARMOUR.

**Q66.**

Concernant le traitement en temps réel par rapport à une architecture modulaire, quel est l'élément le plus précieux pour RDDC?

**R66.**

La section 6 sur les spécifications techniques du système fournit les spécifications relatives au rendement. L'exigence PER 1 du tableau des spécifications techniques du système stipule que : « Les exigences relatives au rendement DOIVENT être satisfaites, comme indiqué dans les objectifs de rendement et les paramètres ». [TRADUCTION] et l'exigence IF 10 stipule que : « Le cadre d'intégration DOIT être modulaire et permettre le retrait ou le remplacement des modules de traitement par des modules alternatifs fournissant des fonctionnalités similaires ». [TRADUCTION] Ce sont là des critères obligatoires, et il n'existe pas de critères d'évaluation cotés qui favorise l'une ou l'autre de ces spécifications.

**Q67.**

Y aura-t-il toute autre activité simultanée de développement pour ce qui est des outils de RDDC? C'est-à-dire, si le système COADS est utilisé, est-ce que RDDC ira de l'avant avec l'utilisation et le développement de COADS et est-ce que le soumissionnaires retenu aura accès à ce développement?

**R67.**

À ce moment-ci, il n'y a aucune activité de développement planifiée pour ce qui est des outils de RDDC. Cependant, cela pourrait changer. Si des modifications sont apportées, et quand elles le seront, celles-ci seraient mises à la disposition de l'entrepreneur, si RDDC juge que cela est pertinent.

**Q68.**

La DP indique de manière précise les normes du Web, mais ne précise pas si les normes sont des exemples ou si elles sont limitées.

**R68.**

Les normes énumérées constituent des exemples. Toute norme ouverte et bien établie qui satisfait aux exigences relatives au concept ouvert et à la modularité sera considérée sur un pied d'égalité.

**Q69.**

En ce qui concerne les critères d'évaluation et les avantages à utiliser la technologie de RDDC, y a-t-il une préférence, et quel est le NMT de la technologie de RDDC?

**R69.**

Les critères obligatoires et les critères d'évaluation cotés sont fournis à l'annexe 4 de la DP. Conformément à ces critères, il n'y a pas d'avantages, sur le plan de l'évaluation, à utiliser les

---

éléments EFG, par rapport à tout autre module existant non EFG d'une maturité équivalente pour ce qui est du développement et de l'application. Les évaluations du NMT des EFG ont été mises en correspondance avec les exigences des STS G75Table par rapport aux exigences pertinentes. Ce fichier a été affiché sur le site Sharepoint de la DT ARMOUR.

**Q70.**

Hors du réseau DREnet, y a-t-il un avantage sur le plan de l'évaluation de la proposition à proposer une solution qui fonctionne sur des réseaux plus complexes?

**R70.**

Non, il n'y a aucun avantage sur le plan de l'évaluation pour les solutions proposées sur les réseaux plus complexes. Cependant, la démonstration des capacités sur des réseaux les plus complexes peut être utilisée comme preuve à l'appui de réclamations, en réponse à des critères d'évaluation fondés sur le rendement. La section 6.2, Summary of Demonstration, Performance Targets and Metrics (pages 36 à 41 de 47), du document sur les spécifications techniques du système, décrit les critères de rendement pour le projet.

**Q71.**

Si l'on présente une nouvelle technologie, que devons-nous inclure dans le cadre de la version distribuée sous une licence de recherche?

**R71.**

Cela dépend de la forme que prend la nouvelle technologie. Si la nouvelle technologie fait partie de la solution ARMOUR, elle sera alors distribuée dans le cadre de la licence de recherche. Si la nouvelle technologie repose sur l'infrastructure ou sur des couches de gestion de l'infrastructure (externe à la solution ARMOUR), elle ne sera pas distribuée avec la licence de recherche. En revanche, le produit distribué sous la licence de recherche doit toujours pouvoir démontrer les capacités de la solution ARMOUR.

**Q72.**

Veillez définir « module d'extension ».

**R72.**

Un module d'extension est équivalent à un module de traitement, comme cela est mentionné dans la demande de soumissions.

**Q73.**

Qu'en est-il des services de calcul? Pourraient-ils être considérés comme un « module d'extension », est-ce que la totalité des boîtes intérieures en pointillés du schéma de l'architecture pourrait être considérée comme un « module d'extension » ou un « sous-module d'extension »?

**R73.**

---

La composante des services de calcul est une description architecturale des capacités de traitement collectif de la solution ARMOUR. Les modules de traitement (module d'extension) sont les mise en œuvre de ces capacités.

**Q74.**

Licence de recherche ou licence commerciale : quelle partie de la solution est assujettie à la licence commerciale?

**R74.**

Les droits de PI détenus par le Canada sont assujettis à la licence commerciale.

**Q75.**

En ce qui concerne les parties détenues par l'entrepreneur, comment sont-elles distribuées sous la licence de recherche (c.-à-binaire, etc.)?

**R75.**

En ce qui a trait à la licence de recherche, le code binaire et le code exécutable seront fournis pour la PI appartenant à l'entrepreneur; le seul code source qui sera diffusé est la PI que détient le Canada dans le cadre d'intégration.

**Q76.**

Quels sont les droits de l'entrepreneur vis-à-vis du cadre d'intégration?

**R76.**

L'entrepreneur doit demander une licence pour le cadre d'intégration une fois qu'il sera terminé, et l'État ne refusera pas de manière déraisonnable d'accorder une licence à l'entrepreneur pour le cadre d'intégration.

**Q77.**

Est-ce que cette exigence est soumise au Programme des marchandises contrôlées? Il s'agit d'un produit liée à la défense qui doit être contrôlé.

**R77.**

Ce sujet a été examiné attentivement par RDDC, et le produit de la DT ARMOUR n'est pas considéré comme une marchandise contrôlée.

**Q78.**

Quel est le processus d'enregistrement au Programme des marchandises contrôlées?

**R78.**

---

Les processus d'enregistrement au Programme des marchandises contrôlées sont décrits à la section 3 de la partie 6 - Exigences relatives à la sécurité et exigences financières de la demande de soumissions.

**Q79.**

Est-ce que RDDC fournira des données de découverte de réseau?

**R79.**

RDDC ne fournira pas de données de découverte de réseau au soumissionnaire retenu pour être utilisées pendant les essais et le développement de produits. Le soumissionnaire retenu est tenu de fournir ses propres données d'essai pour garantir la fonctionnalité du système. L'information propre au réseau pour les réseaux de RDDC sera découverte par la solution une fois qu'elle sera mise en œuvre et démontrée dans le cadre des étapes de démonstration du projet.

**Q80.**

Les détails de volume ne sont pas clairement énoncés dans le besoin, est-ce que cette information est disponible?

**R80.**

Les exigences en matière de rendement pour la démonstration sont fondées sur un sous-ensemble du réseau DREnet escompté, à partir duquel la démonstration serait exécutée (et non sur la totalité du DREnet). Le volume des données qui seront traitées dépendra de la solution proposée et pourrait varier radicalement d'une solution à l'autre.

Pour la démonstration, le rendement requis est indiqué dans les documents de la DP. Les exigences en matière de rendement pour ce qui est de la variabilité d'échelle d'une solution opérationnelle sont également décrites à la Section 6.2, Summary of Demonstration, Performance Targets and Metrics (pages 36 à 41 de 47), du document sur les spécifications techniques du système.

**Q81.**

Pourquoi une vérification de la sécurité des installations est-elle requise?

**R81.**

Conformément à l'exigence relative à la sécurité, le personnel doit détenir une cote de sécurité. La cote de sécurité du personnel ne peut être fournie que si l'organisation possède une vérification de la sécurité des installations.

**Q82.**

Y a-t-il un ordre de grandeur pour ce qui est des droits associés à la licence commerciale?

**R82.**

Ces renseignements sont négociés au cas par cas avec les parties intéressées. Sans connaître la PI qui sera générée dans le cadre de la solution, RDDC ne peut pas prédéterminer les droits associés à la licence commerciale.

**Q83.**

Quel est le nombre de points accordés pour un échéancier accéléré? La proposition d'un échéancier de 41 mois et 29 jours obtient tous les points pour un échéancier accéléré.

**R83.**

Les 2 points déterminés pour un échéancier accéléré à la Pièce jointe 4, Critères d'évaluation cotés, 2.1 b) seront attribués pour les échéanciers proposés de 40 mois ou moins.

Ce changement figure dans les modifications apportées à la demande de soumissions énoncées dans la présente modification à la demande de soumissions.

**Q84.**

La gestion du changement. Prévoit-on utiliser les services facultatifs pour la gestion du changement relative à l'exigence de base?

**R84.**

Le besoin des services facultatifs est de soutenir le développement préopérationnel, les essais et le déploiement et non de faciliter la gestion du changement relative à l'exigence de base.

**Q85.**

La question Q85 sera traitée dans une modification postérieure à la demande de soumissions.

**Q86.**

Ressources. Les curriculum vitae sont-ils uniquement requis pour le personnel clé?

**R86.**

Les curriculum vitae sont uniquement requis pour le personnel clé relativement à l'exigence de base.

**Q87.**

Structure de cotation. À quel point les soumissions sont-elles jugées non recevables si elles ne se trouvent pas dans les 6 points de l'architecture la mieux notée?

**R87.**

Lors de la conférence des soumissionnaires, le Canada a mentionné que les soumissions ayant obtenus un pointage pour leur document provisoire sur la conception architecturale inférieur à

---

6 points du document provisoire sur la conception architecturale le mieux coté, seraient jugées non recevables et le reste de la soumission ne sera pas évaluée.

La déclaration faite lors de la conférence des soumissionnaires est inexacte. Après avoir déterminé si les soumissions accompagnées d'attestations valides du contenu canadien seulement seront évaluées, toutes soumissions répondant aux critères d'évaluation obligatoires et respectant les budgets maximum prévus pour le besoin de base et les services facultatifs seront évaluées conformément à l'ensemble des besoins décrits dans la demande de soumissions. À l'issue de l'évaluation, les soumissions dont les notes obtenues pour les critères d'évaluation cotés 1.0 ne se trouveront pas dans les 6 points du document provisoire sur la conception architecturale le mieux coté seront jugées non recevables.

**Q88.**

Est-ce que le montant de 9,55 millions de dollars comprend la marge bénéficiaire sur le matériel et les logiciels?

**R88.**

Oui, la marge bénéficiaire sur le matériel et les logiciels est comprise dans le calcul du prix de la pour le besoin lié aux services facultatifs.

**Q89.**

Les sous-traitants peuvent-ils être compris dans l'évaluation de l'équipe?

**R89.**

On suppose ici que l'utilisation du terme « équipe » désigne les membres du personnel technique clé. Oui, les sous-traitants peuvent être compris dans l'évaluation des membres du personnel technique clé. La demande de soumissions n'oblige pas le personnel technique clé d'être composé uniquement des employés du soumissionnaire.

**Q90 - Q93**

Les questions de Q90 à Q93 seront traitées dans une modification ultérieure à la demande de soumissions.

**Q94.**

Est-ce que le Centre d'opérations des réseaux des Forces canadiennes (CORFC) participera aux rencontres individuelles?

**R94.**

Non. Seuls les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et de RDDC seront présents aux rencontres individuelles.

**Q95.**

---

Les questions posées durant les rencontres individuelles seront-elles liées aux soumissionnaires qui ont posé ces questions?

**R95.**

Non, les questions ne seront pas attribuées aux fournisseurs individuels.

**Q96.**

À combien de décimales près le nombre total de points sera-t-il calculé?

**R96.**

À quatre décimales près.

**Questions soumises en réponse à la demande de soumissions****Q97.**

Veillez vous référer au tableau de la page 38, Critères d'évaluation technique obligatoires, O3, dans lequel on précise que le soumissionnaire doit fournir le nom d'une personne qui satisfait aux exigences définies à l'appendice D de l'annexe A, Énoncé des travaux. En outre, veuillez vous référer au point 3, Personnel technique clé de la même section, lequel indique au paragraphe d'introduction que le soumissionnaire doit fournir le nom d'une personne pour chacun des postes suivants... et démontrer que chaque personne nommée satisfait aux exigences obligatoires applicables à la catégorie de main-d'œuvre pour la personne proposée, comme cela est défini au tableau des exigences relatives aux catégories de ressources à l'appendice « D » de l'annexe « A ». Dans la liste à puces concernant le personnel technique il est précisé ce qui suit :

- Concepteur principal de système (CPS) - le CPS peut aussi tenir le rôle du CSL, et vice-versa;
- Concepteur de solutions logicielles (CSL) – le CSL peut aussi tenir le rôle du CPS, et vice-versa;
- Analyste de la sécurité de la technologie de l'information (ASTI) - l'ASTI peut aussi tenir le rôle du SCA, et vice versa;
- Spécialiste de la certification et de l'accréditation (SCA) – le SCA peut aussi tenir le rôle de l'ASTIS, et vice versa.

Veillez confirmer qu'une personne clé pourrait remplir le rôle de deux postes, soit ceux de CPS et de CSL ou ceux d'ASTI et de SCA, pourvu que cette personne réponde aux exigences relatives à l'expérience collective des deux postes, comme cela est défini dans le tableau des exigences relatives aux catégories de ressources à l'appendice D de l'annexe A. Pour résumer, un soumissionnaire peut présenter seulement 7 ressources clés pour 9 catégories de ressources.

**R97.**

Oui, une personne peut être présentée à la fois pour les postes de CPS et de CSL. De même, une personne peut être présentée à la fois pour les postes d'ASTI et de SCA. Si les postes de CPS et de CSL sont dotés par une seule personne et/ou les postes d'ASTI et de SCA sont dotés par une

---

seule personne, le soumissionnaire peut présenter seulement 7 ressources clés dans sa soumission.

**R97.**

S'il est proposé qu'un membre de l'équipe comble à la fois le rôle de CPS et le rôle de CSL, et que ce dernier répond aux exigences des deux rôles, alors oui, le diplôme de la ressource proposée comptera deux fois pour l'évaluation de ce critère. De même, s'il est proposé qu'un membre de l'équipe comble à la fois le rôle d'ASTI et le rôle de SCA, et que ce dernier répond aux exigences des deux rôles, alors oui, le diplôme de la ressource proposée comptera deux fois pour l'évaluation de ce critère.

**Q98 - Q99.**

Les questions de Q98 à Q99 seront traitées dans une modification postérieure à la demande de soumissions.

**Q100.**

Veillez vous référer à la Pièce jointe 4 – Critères techniques obligatoires et cotés (pages 39 et 40). En ce qui concerne les exigences relatives à l'expérience, lesquelles informent les soumissionnaires qu'en évaluant l'expérience passée de la ressource, la conformité doit être démontrée au moyen de brèves descriptions de projets antérieurs (pièce jointe 4 – Critères techniques obligatoires et cotés, Expérience, p 39, 3<sup>e</sup> paragraphe).

Ensuite, veuillez vous référer au tableau de la page 38, Critères d'évaluation technique obligatoires, O3 dans lequel on précise que le soumissionnaire doit fournir le nom d'une personne qui satisfait aux exigences définies à l'appendice D de l'annexe A, Énoncé des travaux. En outre, se référer au point 3, Personnel technique clé de la même section, lequel indique au paragraphe d'introduction que le soumissionnaire doit fournir le nom d'une personne pour chacun des postes suivants... et démontrer que chaque personne nommée satisfait aux exigences obligatoires applicables à la catégorie de main-d'œuvre pour la personne proposée, comme cela est défini au tableau des exigences relatives aux catégories de ressources à l'appendice « D » de l'annexe « A ».

Voir la Partie 5 – Attestations, Pièce jointe 6 – Attestations exigées avec la soumission, section 4, Études et expérience (page 74).

Cette attestation fait référence à l'ensemble des renseignements contenus dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec la soumission qui ont été vérifiés pour leur véracité et leur exactitude. Les soumissionnaires doivent-ils démontrer l'expérience passée d'une ressource à l'appui de l'appendice « D » de l'annexe « A » au moyen de brèves descriptions de projets antérieurs conformément aux instructions de la Pièce jointe 4 ou doivent-ils fournir des curriculum vitae à l'appui de l'expérience passée, comme mentionné à la Partie 5? Veuillez préciser.

**R100.**

Les soumissionnaires sont libres de démontrer l'expérience passée d'une ressource à l'appui de l'appendice D de l'annexe A en fournissant de brèves descriptions de projets antérieurs conformément aux instructions de la Pièce jointe 4, pourvu que les brèves descriptions de projets antérieurs puissent fournir une preuve suffisante démontrant que la ressource satisfait aux exigences minimales relatives aux catégories de l'appendice D de l'annexe A et comportent suffisamment de détails pour appuyer l'évaluation selon les Critères d'évaluation cotés du personnel technique clé de la section 2.2, Personnel. Sinon, des curriculum vitae doivent être fournis.

**Q101.**

Veillez vous référer à la Pièce jointe 4 – Critères techniques obligatoires et cotés, section 2.2.2, Personnel technique clé, Évaluation de la proposition (page 57), paragraphe d'introduction : « L'expérience de chaque membre de l'équipe acquise au cours des dix (10) dernières années sur des projets de nature, d'ampleur et de complexité semblables à celles du projet DT ARMOUR sera évaluée selon les critères a) à e) ci-dessous. » Veillez également vous reporter aux sections 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1 et 3.2.2 (pages 65-69), Critères d'évaluation de l'expérience de l'entreprise (à l'intérieur de la même grille d'évaluation de la Pièce jointe 4) où les « projets pertinents » sont définis pour l'ensemble des critères.

L'État pourrait-il soit fournir une définition des critères d'évaluation relatifs au personnel technique clé à la section 2.2.2, en ce qui concerne les projets de nature, d'ampleur et de complexité semblables à celles du projet DT ARMOUR afin que l'on puisse bien présenter l'information dans les descriptions de projets antérieures ou confirmer qu'en fournissant l'information descriptive, avec faits à l'appui, concernant les critères cotés définis de a) à e) comme étant des projets de nature, d'ampleur et de complexité semblables.

**R101.**

Il est confirmé que l'information descriptive, avec faits à l'appui, concernant les critères cotés définis de a) à e), doit fournir une description des projets de nature, d'ampleur et de complexité semblables.

**Q102.**

Veillez vous référer à la Pièce jointe 4 – Critères techniques obligatoires et cotés, 3.0 Expérience de l'entreprise (page67), 3.2 Expérience de l'entreprise de l'équipe proposée.

Le soumissionnaire croit comprendre que le but de cette section est de démontrer au moyen de descriptions de projets d'entreprise antérieurs que des équipes de projet ayant des capacités similaires ont été présentés par le soumissionnaire. Veillez confirmer que l'expérience, au point 3.2 Expérience de l'entreprise de l'équipe proposée, est indépendante de l'expérience du personnel technique clé présentée dans le cadre de la section 2.2.2.

**R102.**

Oui. L'expérience de l'entreprise de l'équipe du soumissionnaire est indépendante de l'expérience du personnel technique clé présentée à la section 2.2.2.

**Q103.**

Veillez vous référer à l'appendice D – Exigences relatives aux catégories de ressources. Plus précisément :

- Concepteur principal de système (p.D2), au point 1 : « Expérience minimale de 8 ans acquise au cours des douze (12) dernières années... »;
- Concepteur de solutions logicielles (p.D2), au point 1 : « Expérience minimale de cinq (5) ans acquise au cours des huit (8) dernières années... »;
- Analyste de l'interface utilisateur (p.D3), aux points 1, 3 et 4 : « Expérience minimale de [XX] ans acquise au cours des [XX] dernières années... »;
- Analyste fonctionnel de la défense des réseaux informatiques (p.D4), au point 1 : « Expérience minimale de cinq (5) ans acquise au cours des huit (8) dernières »;
- Analyste de la sécurité de la technologie de l'information (p.D4), au point 1 : « Expérience minimale de cinq (5) ans acquise au cours des huit (8) dernières »;
- Spécialiste de la certification et de l'accréditation de la sécurité de la technologie de l'information (p.D5), aux points 1 et 2 : « Expérience minimale de [XX] ans acquise au cours des [XX] dernières années... »;
- Programmeur principal (p.D5), aux points 1 et 2 : « Expérience minimale de [XX] ans acquise au cours des [XX] dernières années... »;
- Spécialiste de l'assurance de la qualité (p.D7), au point 1 : Expérience d'au moins quatre (4) ans acquise au cours des huit (8) dernières années.

Pour répondre à la DP, lorsqu'il est stipulé « au cours des XX dernières années » pour les ressources techniques clés, veuillez indiquer si l'intervalle doit être déterminé à partir de la date de clôture des soumissions (p. ex. dans les 8 dernières années = 30 avril 2005) ou à partir de la date prévue de diffusion (p. ex. dans les 8 dernières années = 18 février 2005). En outre, veuillez confirmer qu'il s'agit de la « date de clôture des soumissions » et que, pour les besoins du calcul, la date de clôture initiale servira de base peu importe si une prolongation de délai est accordée ou non. Dans le cas où une prolongation de délai serait accordée, cela éviterait à un soumissionnaire de recalculer les dates du projet.

**R103.**

Si nous exigeons l'expérience acquise récemment, c'est en vue de réduire les conséquences de l'érosion des compétences. Cela dit, lorsqu'il est stipulé « au cours des XX dernières années », l'intervalle des années doit être calculé à partir de la date de clôture des soumissions.

**Q104.**

La question Q104 sera traitée dans une modification ultérieure à la demande de soumissions

**R105**

Veillez vous référer à la Pièce jointe 4 – Critères techniques obligatoires et cotés, section 2.2 Personnel, 2.2.2 Personnel technique clé, b) qui précise le « Niveau de scolarité et titres de compétences des membres clés de l'équipe proposée (à l'exception du gestionnaire de projet) » et selon lequel 0,25 point est accordé pour chaque membre clé de l'équipe possédant un diplôme universitaire en sciences naturelles, en génie ou en mathématiques. L'État envisagerait-il de modifier cette exigence afin d'accorder également 0,25 point pour un diplôme universitaire en science informatique.

### **R105.**

À la Pièce jointe 4 – Critères techniques obligatoires et cotés, section 2.2.2 b), sous la colonne échelle : « 0,25 point pour chaque membre clé de l'équipe possédant un diplôme universitaire en sciences naturelles, en génie ou en mathématiques. »; ajouter « science informatique » comme étant admissible à recevoir 0,25 point.

Les modifications apportées à la DP dans la présente modification à la DP contiennent ce changement.

### **Q106.**

À la page 40 de 87, la DP définit les rôles suivants :

Personnel technique clé	Acronyme
Concepteur principal de système	CPS
Concepteur de solutions logicielles	CSL
Analyste de la sécurité de la technologie de l'information	ASTI
Spécialiste de la certification et de l'accréditation	SCA

et explique que le CPS et le CSL peuvent être la même personne de même que l'ASTI et le SCA. La Pièce jointe 4 § 2.2 (à partir de la page 58 de 87) de la DP décrit ensuite comment les points seront attribués aux membres clés de l'équipe qui ont une expérience particulière. Peut-on supposer, si le CPS et le CSL représentent la même personne, que l'expérience de cette personne compte deux fois aux fins d'évaluation, de même pour l'ASTI et le SCA? (Sinon, la même personne ne peut exercer deux rôles sans être pénalisée.)

### **R106.**

S'il est proposé qu'un membre de l'équipe comble à la fois le rôle de CPS et le rôle de CSL, et que ce dernier répond aux exigences des deux rôles, alors oui, le diplôme de la ressource proposée comptera deux fois pour l'évaluation de ce critère. De même, s'il est proposé qu'un membre de l'équipe comble à la fois le rôle d'ASTI et le rôle de SCA, et que ce dernier répond aux exigences des deux rôles, alors oui, le diplôme de la ressource proposée comptera deux fois pour l'évaluation de ce critère.

### **Q107 -Q109**

---

Les questions de Q107 à Q109 seront traitées dans une modification ultérieure à la demande de soumissions.

**Q110.**

Afin de comprendre comment les outils d'information fournis par le gouvernement peuvent être mieux intégrés dans le projet ARMOUR, il est nécessaire de comprendre précisément les exigences qu'ils sont en mesure de satisfaire. Plus précisément :

1. Quelles sont les exigences relatives au Générateur de graphe d'attaque (à partir de CS 59) qui sont satisfaites au moyen de l'outil MulVAL (w / RDDC extensions), lequel sera mis à la disposition de l'équipe d'attribution des contrats?
2. Quelles sont les exigences relatives à l'Analyseur de graphe d'attaque (à partir de CS 76) qui sont satisfaites au moyen de l'outil AssetRank, lequel sera mis à la disposition de l'équipe d'attribution des contrats?
3. Quelles sont les exigences relatives à l'Analyseur de plan d'action (à partir de CS 114) qui sont satisfaites au moyen de l'outil COADS, lequel sera mis à la disposition de l'équipe d'attribution des contrats?

**R110.**

RDDC fournira les extensions AssetRank, COADS, SPADE et Graphwalker au soumissionnaire retenu que si ces solutions sont proposées dans le cadre de la solution gagnante des soumissionnaires. L'outil MulVAL n'est pas une technologie de RDDC et ne sera donc pas fourni au soumissionnaire retenu.

RDDC a mis en correspondance les outils d'IFG qu'elle mettra à disposition par rapport à l'ensemble des exigences relatives aux spécifications techniques du système. Cette mise en correspondance entre les outils et ces exigences a été affichée sur le site Sharepoint du projet DT ARMOUR.

Les soumissionnaires qui n'ont pas déjà accès à ce site Sharepoint sont priés de communiquer avec l'autorité contractante afin d'obtenir les justificatifs de connexion nécessaires à l'accès au site Sharepoint de RDDC.

**Q111 - Q126.**

Les questions de Q111 à Q126 seront traitées dans une modification ultérieure à la demande de soumissions.

**Modifications à la demande de soumissions**

- 1) **Référence :** Partie 2, section 7, Documents applicables et de référence, page 10 de 87 de la demande de soumissions
- Supprimer :** « Tableau des spécifications techniques du système ARMOUR, v2.0, RDDC Ottawa, le 18 janvier 2013 (annexe B) et
- Insérer :** « Tableau des spécifications techniques du système ARMOUR, v2.1, RDDC Ottawa, le 9 mars 2013 (annexe B) » pour remplacer l'élément supprimé ci-dessus.
- 2) **Référence :** Partie 4, section 2, Méthode de sélection, page 17 de 87 de la demande de soumissions
- Insérer :** le texte suivant après le tableau, Exemple 1 : « Le nombre total de points est calculé à quatre décimales près. »
- 3) **Référence :** Pièce jointe 3, point 3, Marge bénéficiaire relative au matériel et aux logiciels, page 37 de 87 de la demande de soumissions
- Supprimer :** Le point 3 en entier
- Insérer :** le point 3 supprimé ci-dessus doit être remplacé par ce qui suit :  
« 3. MARGE BÉNÉFICIAIRE RELATIVE AU MATÉRIEL ET AUX LOGICIELS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES SERVICES FACULTATIFS : Marge bénéficiaire sur les coûts d'achat rendu du matériel et des logiciels comme précisé au point 2.2, Matériel et logiciel de l'annexe C, Base de paiement.
- COÛT TOTAL ESTIMATIF DU MATÉRIEL ET DES LOGICIELS AUX FINS D'ÉVALUATION, Y COMPRIS LA MARGE BÉNÉFICIAIRE  

$$\frac{1\ 000\ 000,00}{\$(TPS/TVH/TVQ\ en\ sus)} * (1 + \text{marge bénéficiaire proposée}) = \underline{\hspace{2cm}}$$

$$\$(TPS/TVH/TVQ\ en\ sus) \gg$$
- 4) **Référence :** Pièce jointe 4, Critères techniques obligatoires et cotés, section 2, Critères d'évaluation de la gestion, sous-section 2.1, Plan de gestion de projet (ébauche de PM 001), point b) Plan de travail et calendrier, page 53 de 87 de la demande de soumissions
- Supprimer :** « Deux points supplémentaires seront accordés au soumissionnaire si son calendrier lui permet de satisfaire aux exigences de départ en moins de 42 mois. » et
- Insérer :** « Deux points supplémentaires seront accordés au soumissionnaire si son calendrier lui permet de satisfaire aux exigences de départ en moins de 40 mois. » pour remplacer l'élément supprimé ci-dessus.
- 5) **Référence :** Pièce jointe 4, Critères techniques obligatoires et cotés, section 2, Critères d'évaluation de la gestion, critère 2.2.2 b), page 58 de 87 de la demande de soumissions
- Supprimer :** « **0,25** point pour chaque membre clé de l'équipe possédant un diplôme universitaire en sciences naturelles, en génie ou en mathématiques; **0,25** point pour chaque membre clé de l'équipe ayant une certification

- active en sécurité de la TI. » sous la colonne « Échelle » et
- Insérer :** « **0,25** point pour chaque membre clé de l'équipe possédant un diplôme universitaire en sciences naturelles, en science informatique, en génie ou en mathématiques;  
**0,25** point pour chaque membre clé de l'équipe ayant une certification active en sécurité de la TI. » pour remplacer l'élément supprimé ci-dessus.
- 6) **Référence :** Pièce jointe 4, Critères techniques obligatoires et cotés, section 3, Critères d'évaluation de l'expérience de l'entreprise, page 61 de 87 de la demande de soumissions
- Supprimer :** « Le soumissionnaire doit certifier l'exécution réussie des projets à évaluer en attestant l'acceptation de ces projets par les clients, comme l'explique la pièce jointe 5 (Attestations exigées à la soumission). » et
- Insérer :** « Le soumissionnaire doit certifier l'exécution réussie des projets à évaluer en attestant l'acceptation de ces projets par les clients, comme l'explique la pièce jointe 6 (Attestations exigées avec la soumission) pour remplacer l'élément supprimé ci-dessus.
- 7) **Référence :** Section 1.10, page 9 de 19 de l'annexe A, Énoncé des travaux
- Supprimer :** Section 1.10 en entier, et
- Insérer :** L'énoncé supprimé ci-dessus doit être remplacé par le suivant :
- « 1.10 Sources de données et effecteurs disponibles**  
Certains effecteurs et sources de données peuvent déjà se trouver sur le réseau de démonstration cible (sous-réseau du réseau DREnet) du projet DT ARMOUR. L'utilisation des sources de données et des effecteurs disponibles énumérés ci-dessous n'est pas obligatoire.
- L'entrepreneur qui utilise les sources de données et les effecteurs dans sa solution peut utiliser les produits opérationnels existants pendant les démonstrations opérationnelles et n'est pas tenu de livrer ces derniers dans le cadre des démonstrations. Ces dispositifs ne seront disponibles que dans le cadre des démonstrations effectuées dans le DREnet et ne sont pas disponibles pour tout autre essai, démonstration ou aux fins d'évaluation. Il appartient à l'entrepreneur de fournir tous les éléments nécessaires pour répondre aux exigences du projet DT ARMOUR, notamment : les données d'essai, les produits équivalents, les systèmes ou les simulations en laboratoire. Il appartient aussi à l'entrepreneur de s'assurer que sa solution peut être présentée et démontrée sans avoir recours à ces dispositifs.
- Les sources de données et les effecteurs disponibles pour être intégrés à la solution ARMOUR sont les suivants :

- a) Système de prévention des intrusions SourceFire
- b) Symantec Endpoint Protection
- c) McAfee Firewall
- d) CheckPoint Firewall
- e) McAfee Web Gateway
- f) DB Protect
- g) NetScout

Même si on encourage l'entrepreneur à exploiter au maximum les sources de données et les effecteurs disponibles, il n'est pas obligatoire de le faire. Les interfaces entre ARMOUR et ces produits ou d'autres produits sélectionnés doivent être normalisées pour permettre la permutation des sources de données et des effecteurs avec d'autres solutions comparables. »

**8) Référence :** Annexe C, Base de paiement, page 81 de 87 de la demande de soumissions

**Supprimer :** 2.2, MATÉRIEL ET LOGICIEL de l'annexe C, en entier, et

**Insérer :** L'énoncé supprimé ci-dessus doit être remplacé par le suivant :

« **2.2 Matériel et logiciel :** au coût réel d'achat rendu, livrés à RDDC Ottawa, avec toutes les réductions appliquées, sans marge bénéficiaire

Estimation : \_\_\_\_\_ \$

Toutes les licences doivent être perpétuelles pour la plus récente version du logiciel au moment de l'achat.

»